



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taxe professionnelle

Question écrite n° 11294

### Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre du budget sur les évolutions de la taxe professionnelle dans le secteur « artisanat », PME-PMI. Il lui demande si, entre autres, une révision du calcul des bases d'imposition prenant en compte la valeur nette, après amortissement, des biens acquis et non pas la valeur d'achat hors taxes d'origine pourrait être envisagée assez rapidement par le Gouvernement.

### Texte de la réponse

En application de l'article 1469-3/ du code général des impôts, la valeur locative des équipements et biens mobiliers retenue pour l'assiette de la taxe professionnelle est égale à 16 p. 100 de leur prix de revient lorsque les biens appartiennent au contribuable. Cette modalité de calcul de la valeur locative conduit à maintenir la même base d'imposition sur toute la période d'utilisation du matériel. Il n'est pas souhaitable de calculer les valeurs locatives selon des modalités prenant en considération l'ancienneté des équipements. Une telle mesure rendrait les ressources et les taux d'imposition des collectivités locales instables, réduirait progressivement leurs bases d'imposition dans certains cas et aboutirait à des transferts de charge au détriment des autres redevables. Elle serait au surplus un frein à l'investissement puisque le remplacement d'un matériel ancien entraînerait un ressaut d'imposition considérable, ce qui désavantagerait les entreprises qui réalisent des investissements importants. Enfin, il ne peut être envisagé d'instaurer un dispositif particulier en faveur des seuls redevables de taxe professionnelle du secteur artisanat, PME-PMI ; une telle mesure serait en effet contraire au principe de l'égalité devant l'impôt des contribuables.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascallon Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11294

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 1994, page 836

**Réponse publiée le :** 30 mai 1994, page 2722